

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240129_06
ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE

Date du Conseil Municipal : 29 janvier 2024
Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 27
Nombre de représentés par pouvoir : 6
Nombre de votants : 33
Nombre d'absents : 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le seize janvier afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-trois janvier. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au vingt-neuf janvier. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (à John MICHEL), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Marcel BRONCQUART), THIBOUT Véronique (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PENNAUX Mélanie, PREVOST Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La délibération n° D20210705_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche autorisant M. le Maire à signer les actes relatifs aux procédures de bornages, acquisitions et servitudes dans le cadre du déploiement de la défense incendie ;
- La délibération n° D20220329_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'approbation du guide pratique "autorisations d'urbanisme et défense incendie" ;

Considérant :

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de lancer un accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée, d'une durée d'une année reconductible une fois pour la même période ;
- Que le contrat est un marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, comprenant deux lots :
 - o Lot n°1 : Terrassement,
 - o Lot n°2 : Fourniture et pose de clôtures.
- Que les prestations concernées par la consultation sont les suivantes :
 - o Terrassement,
 - o Installation de la poche,
 - o Bâche anti-végétation,
 - o Pose de tuyaux d'aspiration,
 - o Remplissage des réserves en eau potable,
 - o Fourniture et pose d'une clôture avec portillon.

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider les choix suivants dans le cadre du renforcement et du déploiement de la défense incendie sur le territoire :
 - o Installation de citernes souples lorsque la pose d'une bouche/poteau incendie ou la mise à disposition d'un point d'eau naturel ne sont pas envisageables,
 - o Installation de citernes sous terre dans l'hypothèse de contraintes techniques ou administratives.

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De valider les choix suivants dans le cadre du renforcement et du déploiement de la défense incendie sur le territoire :
 - o Installation de citernes souples lorsque la pose d'une bouche/poteau incendie ou la mise à disposition d'un point d'eau naturel ne sont pas envisageables,
 - o Installation de citernes sous terre dans l'hypothèse de contraintes techniques ou administratives.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.